

## **Mémoire de fin d'études : dispositions complémentaires de la FSM**

Tout programme d'études menant à un grade académique universitaire de deuxième cycle comprend un mémoire de fin d'études. Ces crédits sont valorisables ultérieurement, aux conditions générales fixées par le Jury de la Faculté dans toute année d'étude menant à un grade universitaire.

Le mémoire est un travail écrit, personnel et original par lequel l'étudiant montre qu'il est capable d'exposer et développer une question relevant de sa spécialité et prouve sa capacité à mettre en œuvre les connaissances, les compétences et les méthodes acquises au cours de ses études, selon une démarche argumentée, logique et cohérente. Le mémoire doit être de type expérimental. Néanmoins, dans le cas d'un deuxième mémoire universitaire, l'étudiant peut, s'il le souhaite, soumettre un travail de type non expérimental (bibliographique). Dans le cas d'un deuxième mémoire, celui-ci est jugé uniquement sur la base du document écrit et n'est donc pas défendu oralement.

Le mémoire intervient pour une part importante dans l'évaluation de l'étudiant. Cependant, il doit rester un travail d'étendue « limitée » dont la préparation ne peut, par son ampleur, perturber les autres matières de l'épreuve (voir document « Instructions relatives au mémoire»). Excepté en Kinésithérapie et Réadaptation, dans les autres sections, le mémoire est précédé par un pré-mémoire (voir document « Règlement et instructions relatifs au pré-mémoire»).

Avant d'entreprendre les expérimentations, le projet de mémoire doit être soumis à l'approbation du Comité d'Ethique et ce, en accord avec le directeur du mémoire.

### Sujet et Directeur

Le sujet du mémoire ainsi que le nom du directeur seront déposés au secrétariat de la faculté (niveau 3) à la date précisée dans le **calendrier académique** (mi-décembre) via le formulaire disponible en ligne (lien : <http://www.ulb.ac.be/facs/fsm/rmemoire.html>) Dans les limites des places disponibles, l'étudiant est libre du choix de son directeur.

La liste des étudiants, de leur(s) directeur(s), de leurs éventuels promoteurs et des sujets de mémoire est communiquée aux membres du Jury. Toute modification ultérieure de cette liste doit être expressément motivée, et communiquée au Président du Jury.

Le directeur du mémoire est obligatoirement un membre du Corps académique de la Faculté. Si un mémoire est effectué dans un service clinique, même partiellement, et que la responsabilité du médecin-chef de service est engagée, le nom de ce médecin figurera sous la rubrique « directeur du mémoire », en plus du nom du directeur du mémoire sauf en cas de même identité. Si une part importante du travail est réalisée dans un service extérieur à la Faculté, le nom du chef de service, ou de l'un de ses collaborateurs, peut figurer sous la rubrique « promoteur», en plus du nom du directeur de mémoire.

### Désignation des membres du Jury

Le mémoire est jugé par un jury restreint désigné par le Jury de la Faculté. Le jury de mémoire est composé du directeur du mémoire et de deux membres du corps académique de la Faculté. En cas de nécessité, le deuxième lecteur peut-être soit un membre du corps scientifique de la Faculté (de préférence en possession d'un doctorat), soit un membre extérieur à la Faculté mais faisant partie du corps académique de l'ULB.

### Dépôt du mémoire

Le mémoire sera établi selon un canevas déterminé (voir «Instructions relatives au mémoire») et fourni en **quatre exemplaires**. Pour pouvoir être accepté, le mémoire doit avoir l'aval écrit du directeur du mémoire (signature sur le résumé du mémoire). Sans cette signature, le mémoire ne pourra pas être pris en considération. ***Selon la date fixée par le Jury, l'un des exemplaires sera remis entre les mains du directeur (et du promoteur), les 3 autres seront déposés au secrétariat de la Faculté.*** Le secrétariat se charge de faire parvenir dans les délais les plus brefs leur exemplaire à chacun des membres du jury. Les dates du dépôt de mémoire sont communiquées dans le calendrier facultaire ainsi que par un avis du secrétariat facultaire.

L'étudiant inscrit en dernière année du second cycle ayant été déclaré ajourné à l'issue de la session de septembre mais n'ayant plus ni stages, ni enseignements à présenter, peuvent être autorisés par le Jury, sur base de **circonstances exceptionnelles**, à déposer et à défendre leur mémoire pendant la session de janvier de l'année académique suivante. Le nom de ces étudiants doit figurer dans une liste disponible au secrétariat de la Faculté. La date de remise du mémoire est fixée au deuxième vendredi de décembre. Ceux-ci devront être défendus au plus tard avant la fin de la session de janvier. Les étudiants qui ne défendent pas leur mémoire en janvier sont autorisés à le présenter durant la session de juin. Toutefois, si le mémoire est refusé en janvier, et ce, quelque en soit la raison, ils ne pourront le représenter qu'en seconde session. En cas de réussite, les étudiants recevront une attestation de réussite. Le diplôme ne pourra être délivré qu'au terme de l'année académique en cours.

Le non-respect des délais de dépôt du sujet ou du mémoire peut entraîner une note d'absence, avec les conséquences qui s'y attachent en termes d'impact sur l'ensemble de la session.

### Présentation du mémoire

Le mémoire est présenté par l'étudiant en séance publique selon un horaire fixé par la Faculté. La présentation se fera sous support power point (voir recommandations) et ne dépassera pas 10 min. La qualité de cette présentation est l'un des éléments d'appréciation du travail. Cet exposé est suivi par une appréciation du travail et les questions posées par chacun des membres du jury restreint (10 min). Pour terminer, les membres du jury procéderont à une délibération (5 minutes) durant laquelle la note finale de l'étudiant sera fixée.

La défense est publique et la date est annoncée au moins huit jours à l'avance.

### Notation du mémoire

Le jury restreint délibère à huis clos. La présence des membres du jury est obligatoire. Un membre empêché communiquera au secrétariat un rapport détaillé et une appréciation. La note finale est obtenue par consensus ou par vote à majorité simple. Une appréciation globale peut être communiquée à l'étudiant. La note finale est transmise au jury sous la responsabilité du directeur de mémoire.

### Présentation et diffusion

Des conseils pour l'élaboration du mémoire ainsi qu'un modèle de page de garde est disponible dans le document « Instructions relatives au mémoire ».

Il est demandé de faire précéder l'introduction du mémoire d'une page de résumé reprenant les éléments suivants : le nom du mémorant, sa filière et l'année de présentation du mémoire, le titre du mémoire (et sous-titres éventuels) ainsi que le résumé du mémoire (de 100 à 250 mots). Le résumé décrira brièvement les objectifs et la méthode utilisée pour les rencontrer, les principaux résultats et la conclusion.

***Ce résumé, signé par le Directeur de mémoire, sera également reproduit sur trois feuilles volantes. Deux d'entre-elles seront jointes aux exemplaires lors du dépôt du mémoire au secrétariat. Le Directeur de mémoire conservera la troisième feuille.***

### Dépôt et bibliothèques

Lors du dépôt d'un mémoire de master, l'auteur est invité à choisir entre deux modalités quant à une consultation éventuelle : consultation autorisée ou consultation interdite. Au cas où l'avis de l'auteur ne serait pas communiqué, on considèrera que la consultation est autorisée. Les mémoires ne seront consultables qu'à partir d'une note de 14/20.

Le directeur de mémoire peut toutefois interdire ou réserver la consultation à sa demande expresse, pour des raisons de confidentialité.